

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 9/11/2017, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 18
- Nombre de Conseillers présents : 14
- Nombre de Conseillers votants : 16

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - CHEVALIER Nicole - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - REVELLIN-CLERC Raymond - FOUCHÉ Gérard - LOPEZ Christine - GANDIT Nadine - POTOT Franck - BERNARD Flavien -

Absents excusés : BENKHETACHE Rabah - (pouvoir à R. Revellin-Clerc) - QUAIX Brigitte - CARRIBON Fanny - ARMILLOTTA Maud (pouvoir à B. Descombes)

Secrétaire de séance : BERNARD Flavien

Date d'affichage : 29 novembre 2017

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERNARD Flavien est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu est approuvé par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Accord par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

I- FINANCES

➤ DM3 AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif et la DM1 en date du 9 juin 2017 et la DM2 en date du 15 septembre 2017.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous, à la demande de la trésorerie :

INVESTISSEMENT

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2158	Autre install, mat et out. techn	4 000,00 €			
2188	Autres immo corporelles		4 000,00 €		
2128	Autre agencement et amén.	3 100,00 €			
21318	Autres bâtiments publics		3 100,00 €		
	Total	7 100,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total		0,00 €		0,00 €
	Total général				0,00 €

FONCTIONNEMENT

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6574	Sub fonct associations	2 320,00 €			
6748	Autres sub exceptionnelles		2 320,00 €		
	Total	2 320,00 €	2 320,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total		0,00 €		0,00 €
	Total général				0,00 €

M. Descombes explique que cela concerne pour l'investissement le changement d'imputation, à la demande de la trésorerie, d'achats pour le restaurant d'enfants, et l'ajout de crédit pour la réfection de la toiture de la mairie à la suite de la réception d'un devis très récemment.

Pour le fonctionnement, il s'agit de modifier en accord avec la trésorerie l'imputation du don aux sinistrés d'IRMA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la décision modificative n°3 au budget communal présentée.**

➤ **TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur Bernard rappelle que comme chaque année, la municipalité élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales. Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 1500 exemplaires. Le financement est assuré par des insertions de publicités. Cette année, la mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Il propose les tarifs suivants :

Format	Page intérieure	2 ^e et 3 ^e de couverture	4 ^e de couverture
1/8 de page	160 €	180 €	-
1/4 de page	300 €	330 €	400 €
1/2 de page	560 €	620 €	760 €
1 page complète	1 000 €	1 100 €	1 500 €

Madame Martini précise que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA conformément à l'article 293B du CGI.

M. Bernard rappelle qu'il a informé le Conseil par courriel dès qu'il a appris la faillite du prestataire de l'année dernière et qu'il était trop tard pour en trouver un autre qui s'occupe de la régie publicitaire. Il avait aussi présenté les tarifs ci-dessus qui sont bien en deçà de ceux pratiqués par le prestataire. Il invite par ailleurs à ne plus faire appel aux services de ce genre d'entreprise finançant les parutions avec des pratiques commerciales agressives et inéquitables.

Il indique que le devis s'élève à 7400 € et qu'il a déjà obtenu 6 110 €. Il reste donc 1290 € à vendre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE cette proposition et les tarifs présentés**
- **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal article 7088**

➤ **FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES**

Madame Reuter indique au Conseil Municipal que les enfants des écoles primaires de la commune ont fait plusieurs sorties cette année. Elle présente le détail du coût du transport qui est pris en charge chaque année par la commune :

Une partie des ces sommes a été avancée par l'OCCE.

Date	Sortie	Prix du transport	Avancé par OCCE	Déjà payé par la commune au transporteur
21/03/17	Ferme des gones (CP)	142.00	71.00	71.00
02/06/17	Lyon (CM1 et CM2)	350.00	167.00	183.00
30/06/17	Lyon (CE1 et CE2)	284.00	142.00	142.00
	Total	776.00	380.00	396.00

Elle propose d'approuver le remboursement de la somme de 380 € à l'OCCE.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le remboursement de la somme de 380 € à l'OCCE.**

II- GROUPE SCOLAIRE

➤ ANNULATION DE LA DELIBERATION N°466-06-2017

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 09/06/2017, le Conseil municipal a approuvé l'achat des parcelles de Monsieur Moretton pour la construction du nouveau groupe scolaire.

Il s'avère qu'après avoir rencontré une nouvelle fois Messieurs Moretton, père et fils, il y a une erreur dans la rédaction de cet acte. En effet, les parcelles n'appartiennent pas à Messieurs Moretton Jean et Gilles mais à Monsieur Moretton Jean-Claude et Madame Moretton Marthe née PIEGAY. Cela doit donc être corrigé.

Pour plus de clarté, il propose d'annuler la délibération 466-06-2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le retrait de la délibération 466-06-2017.**

➤ ACQUISITION DES PARCELLES SITUES A MONTROGNON

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 décembre 2016, le Conseil municipal avait donné un avis favorable à l'achat des parcelles U2323 et 2326 sises à Montrognon, appartenant à Monsieur Moretton Jean-Claude et Madame Moretton Marthe née Piegay pour y construire un nouveau groupe scolaire sur la base d'un prix estimé.

Lors de la séance du 9 juin 2017, une nouvelle délibération a été prise concernant cette acquisition et elle vient d'être retirée ce jour car elle comportait des erreurs.

Un plan topographique a été établi par le cabinet Denton afin de délimiter précisément les zonages de ces parcelles.

La parcelle n°2323 d'une superficie de 2 070 m² est entièrement située en zone Ud du PLU.

La parcelle n°2326 d'une superficie de 7 065 m² comprend 3 080 m² en zone Ud et 3 985 m² en zone A.

Le prix d'achat s'élève à 25,25 €/m² en zone Ud et 2.50 €/m² en zone A.

Ce qui fait :

en zone Ud : 5 150 m² x 25,25 € = 130 037.50 €

en zone A : 3 985 m² x 2.5 € = 9 962.50 €

soit au total 140 000.00 €

Il propose d'acquérir les parcelles U2323 et 2326 sises à Montrognon, appartenant à Monsieur Moretton Jean-Claude et Madame Moretton Marthe née Piegay pour un montant de 140 000 € et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles 2323 et 2326 appartenant à Monsieur Moretton Jean-Claude et Madame Moretton Marthe née Piegay pour un montant de 140 000 €.**
- **DIT que tous les frais afférents à cet acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.**

➤ CHOIX AMO

Madame Lamotte rappelle que lors de la séance du 9 juin 2017, le Conseil municipal avait été informé du lancement d'une consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

A la date limite de consultation fixée au 21/7/17, quatre cabinets ont présentés une offre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage allant jusqu'au choix du maître d'œuvre puis l'élaboration de l'APS.

A l'issue de l'analyse des offres, la CAO, réunie le 29/7/17, a souhaité étendre cette consultation à une mission totale conduisant, par phases, jusqu'à la réception définitive de l'opération (DCE, consultation et choix des entreprises, suivi des travaux, GPA).

En raison des incertitudes qui pèsent sur les perspectives et capacités financières des collectivités à cause des réformes en cours engagées par l'État, les quatre cabinets ayant répondu à la première consultation ont été sollicités en ce sens pour présenter une offre complémentaire avant le 9/9/17. Les 4 ont répondu dans les délais.

Une nouvelle CAO s'est réunie le 23/9/17 et a procédé au classement définitif suivant (voir tableau en annexe) :

- 1- ARCHIGRAM
- 2- SAMOP
- 3- SERL
- 4- MODELYS

L'offre du groupement ARCHIGRAM - NP Conseil se découpe en trois tranches :

- tranche ferme d'un montant de 21 365 € HT (faisabilité, programme, aide au choix du maître d'œuvre et suivi APS).
- tranche optionnelle 1 qui s'élève à 14 413 € HT (suivi des études jusqu'au résultat de la consultation travaux)
- tranche optionnelle 2 qui s'élève à 41 317,50 € HT (suivi des travaux et assistance pour la réception et la GPA).

Madame Lamotte, sur avis de la commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre du groupement ARCHIGRAM - NP Conseil pour l'intégralité de la mission, avec un engagement pour la tranche ferme d'un montant de 21 365 € HT (faisabilité, programme, maîtrise d'ouvrage et suivi APS).

Elle ajoute que, s'appuyant sur l'étude de faisabilité du CAUE, les deux intervenantes principales du groupement retenu auront comme premier objectif de consulter les instituteurs afin de préciser les attentes et besoins réels en surface et nombre de salles à construire. La commission groupe scolaire les a rencontrées. Elles ont de l'expérience, de la pratique et des idées. Leur dossier de candidature est très détaillé. De son côté, la SERL demande des précisions sur le rejet de son offre.

M. Descombes précise que les documents de la CAO sont à disposition des élus. Il précise qu'Archigram est le 2^e plus cher des groupements ou entreprises ayant répondu mais a été le plus précis dans l'ensemble de son offre, ne donnant jamais l'impression, comme certains de ses concurrents de replacer en certains endroits un argumentaire tout fait. De plus, le groupement mettra à notre disposition, à chaque étape, un personnel nombreux et qualifié.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **RETIENT l'offre du groupement ARCHIGRAM - NP Conseil pour l'intégralité de la mission, avec un engagement pour la tranche ferme d'un montant de 21 365 € HT**

III- SYRIBT - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « APPEL EN MASSE »

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 9 juin 2017, le Conseil municipal a émis un avis favorable de principe sur un groupement de commande en vue de l'équipement mutualisé communal en système d'appels en masse pour l'alerte des populations.

Le SYRIBT demande à présent d'entériner la convention constitutive du groupement de commande présentée par M. le maire.

Il propose d'approuver la convention présentée.

M. Descombes indique que ce n'est pas le SYRIBT qui porte le projet mais la commune de l'Arbresle.

Mme Lamotte sait que Montrond les Bains utilise ce système depuis longtemps.

Mme Chollier demande si toute la population sera appelée en cas de problème.

M. Rivron explique que le public sera ciblé en fonction du risque (les personnes vivant en zone inondable en cas d'inondation, au bord de départementale en cas d'accident sur la RD impliquant un transport de produits dangereux...).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes en vue de l'équipement mutualisé communal en système d'appels en masse pour l'alerte des populations.**

IV-CCPA

➤ TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les statuts actuels du Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Ce Syndicat, institué par arrêté n° 5881 du 21 décembre 2005, est constitué des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et des Monts du Lyonnais (CCMDL), de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018. Le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconise l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant, telles que le SYRIBT (Syndicat de rivières Brévenne-Turdine) pour le bassin versant Brévenne-Turdine.

Des compétences complémentaires, comme les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes par exemple), la mise en place de systèmes d'alerte pour les crues, la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques (animations pédagogiques dans les écoles par exemple), peuvent aussi être exercées par ces syndicats. Ces compétences complémentaires doivent alors être transférées par les communes à leur EPCI de référence, qui pourra la transférer à son tour au syndicat.

Toutes ces compétences ont déjà été transférées au SYRIBT lors de sa création en 2005, mais, afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, la Préfecture du Rhône a souhaité que tous les syndicats adoptent des statuts rédigés de la même façon. C'est pourquoi il est proposé de délibérer afin de reformuler les statuts du SYRIBT, aucune modification sur le fond n'étant apportée à ces statuts.

Suite à la délibération en ce sens de la CCPA en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le transfert à la CCPA des compétences listées ci-après, appelées "compétences complémentaires à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" ou "compétences hors GEMAPI". La CCPA transférera ensuite ces compétences au SYRIBT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DECIDE de transférer à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle les compétences complémentaires à la GEMAPI (ou « hors GEMAPI) listées ci- après :**

Bloc de compétences 2 : compétences complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant Brévenne-Turdine :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant Brévenne-Turdine, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...)

- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...);
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

➤ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DANS LES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que la CCPA a mis à disposition des écoles primaires des tablettes numériques dans le cadre du Projet numérique pour l'éducation. Afin d'officialiser cette mise à disposition, il présente une convention à signer avec la CCPA.

Il propose d'approuver la convention présentée.

Il informe que le matériel a été livré. Il demande à Mme Reuter si la formation des enseignants a été faite et si tout fonctionne.

Mme Reuter dit que normalement tout fonctionne puisqu'elle n'a pas eu de retour négatif.

M. Descombes explique qu'il s'agit d'un projet global au niveau de la CCPA avec 50% de financement de l'Education Nationale. Le matériel est configuré pour répondre à un besoin pédagogique. Une personne est missionnée par la CCPA pour l'installation et la formation et les tablettes sont mises à la disposition des communes gratuitement, à charge pour elles de les assurer contre le vol.

M. Revellin-Clerc demande quelles sont les classes équipées.

M. Descombes répond que ce sont les primaires. Les enseignants étaient d'accord sur ce projet.

M. Bernard pensant que cet outil est une véritable catastrophe pour l'instruction des élèves, explique s'être documenté sur le sujet. Il annonce que si l'OCDE ne note aucune évolution notable du niveau scolaire dans les classes équipées sur le territoire français, le rapport PISA indique quant à lui une sensible baisse à l'échelle mondiale dans les écoles équipées de tablettes. Les rapports d'expériences faites dans certaines communes montrent, nonobstant l'engouement immédiat des élèves pour l'outil, que les abstractions mathématiques et géométriques sont mieux comprises par le bon vieux truchement du trio gagnant : règle, crayon, papier...

D'un point de vue sanitaire, c'est tout aussi inquiétant. Non content de nuire au sommeil de l'enfant, une étude précise que cela nuit à son développement cognitif, et engendre une baisse des capacités d'attention ; d'ailleurs, l'académie américaine de pédiatrie préconise de ne pas exposer les moins de cinq ans à ces outils, et de préférence de l'éviter également au moins de quinze ans.

Enfin l'impact environnemental est quant à lui des plus apocalyptique, l'extraction des matériaux rares qui composent ces outils est responsable de l'arasement de montagnes, stérilise les sols, les pollue et pollue également les rivières et les océans. Pour leur "raffinement", ces métaux sont envoyés dans des pays pauvres, où des miséreux sous payés vont bouffer des produits toxiques et en reprendre dans leur environnement.

Madame Chevalier ajoute que se sont souvent des enfants qui font ce sale boulot.

Monsieur Bernard ne souhaitait pas tomber dans la caricature mais confirme que cela arrive bien trop souvent en effet. Pour finir, il ajoute que ces tablettes, obsolètes en moyenne après trois années d'utilisation ne sont, pour une bonne partie de ses composants, pas recyclables. Il conclue en disant qu'il ne s'agit là que d'un bref résumé de la gravité d'une telle mise à disposition, et invite ses colistiers à voter contre cette acquisition.

M. Revellin-Clerc rappelle la mauvaise expérience avec les notebooks auparavant. Les enseignants n'étaient pas suffisamment formés, et il y avait toujours des problèmes techniques.

Monsieur Bernard confirme et rappelle qu'en début de mandat, il avait fait un rapport sur l'état du parc informatique communal dans lequel il avait dénoncé ce gaspillage de 14 000 € pour un matériel pas du tout adapté à un environnement scolaire.

M. Descombes abonde en citant l'exemple d'une commune où un achat du genre avait été demandé par des enseignants, qui ont quitté l'établissement l'année suivante de l'achat qui s'est retrouvé dans un placard. Il indique toutefois qu'entrer dans le dispositif Etat/CCPA proposé, permet de bénéficier de 50% de subvention. Par ailleurs, l'Education Nationale répète que les élus n'ont pas compétence pour s'exprimer sur la pédagogie. Selon lui, si la commune avait refusé ce dispositif, des parents auraient demandé des comptes puisqu'il n'y a aucun coût pour la commune. L'utilisation des tablettes en classe doit être modérée, environ une demi-heure ou une heure. Il y a sans doute des outils logiciels intéressants. Il se peut aussi que certains enseignants ne s'en servent pas. Il ne voit pas comment expliquer qu'en 2017 une commune puisse refuser cette technologie.

M. Bernard explique qu'être élu consiste à avoir du courage politique et d'assumer ses convictions, qu'il préfère expliquer aux parents les dangers pédagogique (n'en déplaise à l'éducation nationale), sanitaires et écologiques et assumer ce choix que d'avoir à expliquer lorsque les dégâts seront patents et irréversibles, pourquoi il a manqué de courage et laissé faire. En acceptant, la commune participe à la destruction de la planète et de l'intelligence.

M. Revellin-Clerc rappelle qu'il en est de même pour les smartphones. Qui n'en a pas ?

M. Bernard répond que cela relève du choix individuel. Pour les tablettes, nous les imposons aux enfants de toute notre population.

Mme Chollier pense que cela permet susciter l'intérêt des enfants pour différents supports (livres, tablettes...).

M. Rivron indique qu'il a voté contre le projet d'acquisition de ces tablettes lors du débat sur ce sujet à la CCPA, Mme Lamotte s'étant abstenue. Il estime que l'utilisation frénétique de tels outils, surtout chez les plus jeunes, est une des causes principales de la baisse des capacités cognitives à présent dûment constatées au niveau mondial, ce dont une excellente émission diffusée tout récemment sur Arte rendait compte. Il rappelle que les principaux instigateurs et milliardaires de l'informatique et du logiciel avouent sans ambages ne pas accepter que leurs propres enfants utilisent leurs outils, et que dans de nombreuses écoles préparatoires, l'accès aux outils informatiques est strictement limité. Pour cette raison, il ne votera pas la convention qu'il nous est proposé d'accepter.

Monsieur Bernard ajoute qu'en effet les hautes écoles n'en sont pas pourvues, que les cadres de la Silicon Valley, créateurs de ces outils, ont eux même financé une école sans numérique pour leurs enfants. Steve Jobs lui-même voulait qu'une réglementation soit faite quant à la restriction de l'usage des tablettes et smartphones aux plus jeunes.

Mmes Lamotte et Lopez proposent de demander aux enseignants leur position à ce sujet et comment ils comptent utiliser les tablettes. Grâce à cela, les enfants ont accès à des bases de données qu'ils n'avaient pas avant.

M. Descombes rappelle que la plupart des enfants ont déjà un téléphone portable ou une tablette à la maison. Mais certaines familles n'en ont pas les moyens et cela leur permet d'y avoir accès.

M. Bernard conteste à l'appui de nombreuses études de marchés. Les tablettes étant moins chères que les ordinateurs, elles sont plus présentes dans les familles pauvres que dans les familles riches.

M. Descombes pense que cela permettra aussi à l'école de préparer au monde de l'entreprise où ces équipements sont présents.

Monsieur Bernard pense que l'école n'a pas vocation à préparer au monde de l'entreprise mais à instruire, il ajoute que d'après les mêmes études de marché les tablettes sont peu présentes en entreprise exception faites de rares secteurs de niches telle que la topographie.

Monsieur Descombes, pense que ce n'est pas ici que l'on va changer le monde.

Monsieur Bernard, dit qu'en abdiquant d'avance on ne le changera effectivement jamais, que s'est justement par de simples actions locales que l'on commence à le rendre meilleur.

Mme Lopez demande si les enseignants vont faire un retour aux élus de cette expérience.

Mme Reuter affirme que ce sera le cas mais qu'il faut leur laisser le temps. Les tablettes sont à leur disposition pour trois ans.

M. Descombes indique que la personne chargée de l'installation devait informer la CCPA de l'avancée de son travail et ce n'est pas encore le cas. Il a visiblement du retard.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 9 voix pour, 3 contre (M. Rivron, Mme Chevalier, M. Bernard), 4 abstentions (M. Robin, Mme Chollier, Mme Lopez, M. Potot)

- **APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur le maire à la signer.**

V- SIEB - RPQS 2016

Monsieur Revellin-Clerc présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIEB.

Il y a 175 abonnés de plus en 2016. Le rendement du réseau a augmenté de 80,7 à 81,8%. L'indice linéaire de perte sur le réseau a diminué de 2,4 à 2m³/j/km. En 2015, les réseaux ont été renouvelés pour 91 000 € et 114 000 € en 2016 ce qui permet de réduire les fuites.

M. Fouché demande la longueur du linéaire du réseau.

M. Revellin-clerc indique qu'il y a 83 km de réseau. Il précise que 124 695 € de travaux d'amélioration du champ captant ont été fait en 2016 (pose de compteurs de sectorisation, comblement des trois puits inutilisables, étude de risque voie ferrée, protection du champ captant). Pour ces travaux, une subvention de 39 000 € a été obtenue de l'Agence de l'Eau et du Département.

Le 22/11/2016, la Brévenne est sortie de son lit. Il a fallu basculer la totalité de la distribution d'eau sur Saône Turdine. Il est donc prévu l'installation d'un turbidimètre qui servira à mesurer la présence de diverses matières organiques en suspension et de réagir au plus vite.

Le reversement de la taxe par Suez Environnement s'élève à 335 000 €.

Il rappelle que le SIEB est l'un des rares syndicats à produire une partie de son eau (127 000 m³ en 2016 et 210 898 m³ achetés à Saône Turdine).

Il propose de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le RPQS 2016 du SIEB présenté.**

VI - SIABA - RPQS 2016

Monsieur Rivron présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIABA.

Il rappelle qu'il y a neuf stations d'épuration pour 10 communes. Dommartin et Bibost vont intégrer le SIABA. Il y a deux types d'exploitation : en contrat avec Veolia pour la plupart et avec d'autres prestataires de services pour quelques communes. La taxe est de 1,70 € pour Sain-Bel et tout le monde sera à ce prix là d'ici l'année prochaine.

La nouvelle station du territoire de l'ex SIABr, au Calois, est en construction. Les travaux avancent vite. Normalement, elle sera en fonction en fin d'été prochain. Le rapport présenté concerne toutes les stations gérées par le SIABA. Celle de Sain-Bel est une des plus vieilles du secteur (jusqu'à la mise en service de la nouvelle). La commune paye une forte taxe pour les réseaux unitaires.

M. Descombes explique que les premiers réseaux de la commune datent de 1955. La mise en place de réseaux séparatifs partout étant fort onéreuse, n'a pu être réalisée systématiquement.

M. Rivron précise que si une partie d'un réseau séparatif est unitaire, cela décline tout le linéaire du réseau amont, qui s'en trouve taxé. Il a tenté d'obtenir des autres communes du SIABA une révision du mode de calcul de cette taxe, que supportent évidemment les communes les plus anciennement urbanisées du territoire. Mais en vain, les égoïsmes municipaux s'exprimant pleinement, ce qu'on peut comprendre, lorsqu'il s'agit de mutualiser des coûts. Pourtant, le transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence assainissement à la CCPA, qui devrait probablement s'accompagner d'une prise de compétence "eau pluviale" par cette collectivité, ira inévitablement, selon monsieur Rivron, dans le sens de la mutualisation qu'il souhaite et qui lui paraît normale eu égard aux raisons qui ont fait que des communes urbanisées de fond de vallée se retrouvent avec beaucoup de linéaire unitaire, ayant eu, au long de leur histoire, à faire face à des travaux d'aménagement ou d'entretien que d'autres communes, plus rurales et plus "haut perchées" ne connaissaient pas.

M. Revellin-Clerc informe que la compétence eau potable du SIEB sera elle aussi transférée à Saône Turdine en 2020.

M. Rivron propose de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le RPQS 2016 du SIABA présenté.**

VII-ENEDIS - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE - TRAVAUX STEP

Monsieur Rivron rappelle que le SIABA a engagé des travaux sur la station d'épuration de la commune. Le transformateur actuel n'est pas adapté à la nouvelle station d'épuration. Il doit être changé ainsi que le câblage.

ENEDIS demande une servitude de passage pour la validation des travaux de réseaux électriques.

Il s'agit de l'implantation d'un poste de distribution publique et du passage de 112 m de câbles souterrains. Comme il s'agit d'un terrain appartenant à la commune, le Conseil doit donner son accord.

Il propose d'approuver les conventions présentées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE les conventions présentées pour l'implantation d'un poste de distribution publique et le passage de 112m de câbles souterrain sur le terrain de la station d'épuration.**

VIII- POLICE PLURI COMMUNALE – CONTRAT FOURRIERE VEHICULES

Monsieur le maire indique que la commune de l'Arbresle prépare un contrat à signer par les communes faisant partie du dispositif de police pluri communale pour la mise en fourrière des véhicules.

Il présente le projet de contrat dont certains points doivent être vérifiés avec le garage.

Il propose de donner un avis favorable de principe dans l'attente du contrat définitif.

M. Descombes explique que le service n'est toujours pas en place. Il ne sera effectif qu'en début d'année prochaine. La commune de l'Arbresle, qui porte le projet, rencontre des problèmes de recrutement. Le local est presque prêt, il manque des armoires et des vestiaires. Ce service permettra aussi de ne payer la convention fourrière animale avec la SPA.

Concernant les tarifs indiqués dans le contrat, ils sont plus avantageux pour la commune que ceux payés actuellement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DONNE un avis favorable de principe à la signature d'un contrat de prestation de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.**

IX- POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

➤ CONTRAT DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le maire indique que le Département du Rhône a réaffirmé pour l'année 2017-2018 son rôle de partenaire privilégié des communes dans l'élaboration de leurs projets structurants.

En ce sens, l'assemblée départementale a voté la liste des opérations retenues pour 2017-2018 notamment :

Aménagement d'un espace vert devant la mairie pour une subvention de 3 500 €

Reconstruction du mur de soutènement montée des Religieuses pour une subvention de 10 000 €

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le maire à signer le Contrat de Partenariat du Territoire avec le Département du Rhône et toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Descombes indique que des projets structurants comme le groupe scolaire peuvent être soutenus par le Département. La répartition entre les projets a été faite de manière étrange, certaines communes sont beaucoup plus subventionnées que d'autres. Pour Sain-Bel cela représente environ 23%.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de partenariat du territoire avec le Département du Rhône.**

➤ SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMFR SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau,

assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

M. Revellin-Clerc se demande avec quels critères sont définies les communes rurales.

M. Descombes indique que le Sénat a retoqué la suppression de la taxe d'habitation mais la loi doit repasser devant l'Assemblée Nationale. Il n'y a toujours pas de renseignements concrets sur le mode de compensation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;**
- **S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».**

➤ **AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE**

Monsieur Rivron rappelle que la croix située montée de l'église a été cassée par de fortes intempéries. Cette croix est inscrite au pré inventaire des monuments et richesses artistiques. Elle fait partie du patrimoine de la commune. Un tailleur de pierre a été missionné pour refaire le croisillon à l'identique. Afin d'aider la commune à financer les travaux qui s'élèvent à 3 200 € HT, une aide a été demandé à la CCPA et une souscription a été ouverte auprès de la Fondation Patrimoine pour recueillir des dons.

Le croisillon étant désormais refait et en place, le reversement par la Fondation du Patrimoine des dons collectés (490 € collectés moins 29,40 € de frais de gestion FP soit 460.60 €) peut être demandé. Il indique à ce propos qu'à sa grande surprise et à son regret, les donateurs sont très peu nombreux.

Bien que le devis des travaux ait été présenté à la commission environnement (voir CR du 22 octobre 2016 qui a été transmis à tous les conseillers), aucune délibération n'a été prise afin de demander l'aide de la CCPA (640 €).

Monsieur Rivron propose donc d'approuver officiellement le devis et la demande de subvention à la CCPA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le devis présenté**
- **SOLLICITE l'aide de la CCPA pour le cofinancement des travaux de réfection de la croix de la montée de l'église.**

X- QUESTIONS DIVERSES

- Ligne Sain-Bel/Sainte Foy l'Argentière

M. Descombes indique que le président de la CCPA a annoncé en Bureau qu'une réunion avec la SNCF et la Région est prévue pour discuter des cofinancements concernant la réfection de la voie qui sert à les carrières de la Giraudière alors qu'elle est sensée être abandonnée en 2019 ce qui ramènerai environ 60 camions de plus par jour.

- Bulletin municipal

M. Bernard rappelle aux retardataires que les articles sont à rendre d'urgence.

- Règlement Local de Publicité

M. Rivron indique qu'il a assisté, avec Mme Martini, secrétaire de la mairie, à deux réunions concernant la révision du RLP de l'Arbresle afin de voir comment cela se passe. La DDT va aider gratuitement la commune tout au long de la procédure. Il existe déjà une réglementation nationale mais un règlement local permettrait d'harmoniser les enseignes. Il pense aussi qu'il serait judicieux, dans un premier temps, d'instaurer également une TLPE, taxe locale sur la publicité extérieure, que les agents de la DDT ont conseillé afin de limiter le foisonnement de pré-enseignes en vitrines ou aux abords de certains magasins. La démarche est complexe, il y aura des réunions avec les annonceurs et les commerçants. Il va proposer à la commission communication de travailler sur le sujet. Une délibération sur la TLPE pourrait être proposée dès le début de 2018, le vote d'un règlement de publicité ne pouvant intervenir avant au moins dix huit mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.